

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-37	
Date de validation 26/11/2024	Projet d'avenant au PSG au sein de la RNN du Courant d'Huchet (40)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, a examiné au titre de la procédure d'articulation des procédures « forêt » et réserve naturelle nationale (L122-7 du code forestier) et en tant que conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Courant d'Huchet (40) le projet d'avenant au Plan Simple de Gestion (PSG) du Groupement Forestier de Hontebeyrie, pour les parcelles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.5 qui se situent au sein du périmètre de la RNN sur la commune de Moliets et Maa. Ces parcelles, en bordure du ruisseau, sont des peuplements matures de production de Pin maritime destinés à la production de bois d'œuvre valorisé par la filière forêt-bois locale.

Le CSRPN s'appuie pour cet examen sur un compte rendu de visite et d'échanges entre la propriétaire, l'exploitant, le gestionnaire de la réserve, la DREAL et le CNPF qui présente ce projet. L'avenant n'est pas encore rédigé.

Le document présente ainsi les adaptations envisagées du programme de travaux du PSG afin de prendre en compte les enjeux relatifs à la réserve.

Une bande tampon de 15 m à partir du haut de la berge sera intégralement préservée afin de maintenir la ripisylve et de répondre aux attentes paysagères du site classé.

Une station d'*Osyris Alba*, espèce floristique protégée, est localisée au sein du projet et sera prise en compte dans les modalités de gestion. Sa station située dans la bande tampon sera évitée durant les travaux et mise en défend.

Les coupes de régénérations (coupes rases) initialement prévues la même année, seront dorénavant cadencées sur plusieurs années afin de limiter l'impact que pourrait avoir l'ouverture d'une surface importante d'un seul tenant. Le dessouchage sera proscrit afin d'éviter une érosion des sols et dans un souhait de maintenir les berges à proximité du courant. Il n'est pas prévu d'effectuer de labour et les traitements chimiques et la fertilisation des sols seront proscrits.

Après coupe rase des pins maritimes, le reboisement sera effectué par régénération naturelle du pin maritime en conservant des arbres semenciers sur pied et les houppiers portant les cônes au sol. Afin d'accompagner la réussite de cette régénération naturelle, les travaux de préparation des sols et de débroussaillage (durant 3-4 ans) seront conduits hors période de nidification (avril-août) au rouleau landais car un travail au girobroyeur ne paraît pas satisfaisant. La réussite de la régénération naturelle peut également nécessiter un enrichissement du peuplement forestier par plantation de plants de pin maritime qui interviendra, le cas échéant, 3 ans après la coupe et seulement si la régénération n'est pas jugée satisfaisante. Les plants alors utilisés seront d'origine locale : « PPA 303 Dune Atlantique ».

L'exploitation des pins se fera sans création de pistes, le réseau de pistes existantes (notamment DFCI) permettant d'intervenir à peu près partout directement dans les parcelles ni drainage supplémentaire.

Les feuillus intra-parcellaires seront préservés au maximum lors des opérations de coupe et de reboisement, les feuillus de la ripisylve seront préservés dans leur intégralité. Le bois mort sera conservé au sol.

Les stations d'espèces protégées identifiées seront localisées et délimitées avant la coupe des pins, par l'opérateur, en présence et grâce à l'aide du représentant de la réserve. Ces évitements et la réalisation des travaux en dehors de la période de nidification permettront d'exonérer le propriétaire d'avoir à produire une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Le dossier soumis à l'examen du CSRPN ne présente pas d'informations relatives aux inventaires (absence de carte de localisation des enjeux faunistiques et floristiques, absence de cartes d'habitats). Il ne précise pas non plus les surfaces forestières concernées par les coupes au sein de la réserve ni les surfaces d'habitats forestiers proches favorables qui permettrait d'estimer les capacités de reports pour la faune mobile. Ces

éléments seront à préciser dans les futurs dossiers.

Cependant, la recherche d'adaptation des travaux ayant été réalisée avec le gestionnaire de la réserve et sur la base des connaissances de la réserve, sous réserve de leurs respects et de la prise en compte des enjeux globaux, les modalités décrites afin d'adapter les travaux sont satisfaisantes.

Le cadencement des coupes est ainsi prévu sur 4 ans mais sans précision des modalités d'organisation intra ou inter parcellaires. Le plan de cadencement est prévu mais n'a pas été partagé avec le CSRPN pour cet examen.

Concernant la période de nidification à considérer, le CSRPN demande d'inclure le mois de mars et le CNPF indique que cela est possible. Cet ajustement est à inscrire dans l'avenant.

Le CNPF précise également lors des échanges que les coupes d'ensemencement sont systématiques au sein des sites inscrits. La largeur de 15 mètres de la bande tampon s'appuie sur les retours d'expérience des sites classés. Le cours d'eau étant encaissé, le respect de la ripisylve et de la bande tampon permettra sur le plan paysager de maintenir l'aspect voûte propre au Courant d'Huchet.

Considérant ces précisions et sous réserve de la mise en œuvre des mesures validées avec la réserve, de la prise en compte des demandes du CSRPN et de la garantie d'effectivité de ces mesures, le CSRPN N-A formule à l'unanimité un **avis favorable sous trois conditions** :

- Etendre la période de non intervention de début mars (début de la reproduction chez les mésanges) à la mi-septembre (passage migratoire encore important des paludicoles)
- Informer le gestionnaire de la réserve au moins 15 jours avant le début des travaux pour que celui-ci puisse baliser les zones et arbres sensibles et prévenir les impacts collatéraux possibles.
- Mettre en place un suivi des travaux forestiers effectué par le personnel de la réserve.

et avec les recommandations suivantes :

- L'origine des plants qui seront utilisés en cas de régénération par plantations (si cela s'avère nécessaire) devra se baser sur du plant local (référence PPA 303 dunes atlantiques).
 - Marquage des feuillus présents sur la parcelle présentant un intérêt pour la biodiversité (notion d'arbre biologique – voir le guide CNPF et ONF) fait au préalable par le personnel de la réserve.
 - Marquage des semenciers de pins maritimes conservés sur les parcelles avec une densité et répartition suffisantes pour permettre une régénération naturelle sur l'ensemble des parcelles.
 - En cas de passage au girobroyeur, une hauteur de coupe d'environ 30 cm devra être adoptée.
 - Limiter l'usage du rouleau landais au maximum.

Le Président du CSRPN N-A

